



**Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)  
FORMULAIRE 14  
CLAUSES DE RÉORGANISATION  
(Article 191)**

**1 - Dénomination sociale**

--

**2 - Numéro de société**

	-	
--	---	--

**3 - Conformément à l'ordonnance de réorganisation, les statuts constitutifs sont modifiés comme suit :**

--

**4 - Déclaration**

J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de la société.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

**Note :** Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).



## Instructions FORMULAIRE 14 CLAUSES DE RÉORGANISATION

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

### Rubrique 3

(1) Indiquez les modifications apportées aux statuts en vertu de l'ordonnance rendue par le tribunal conformément à l'article 191 de la LCSA. Dans le cas où la modification comporte un changement de dénomination sociale (ou dans le but d'ajouter une version française ou anglaise), la nouvelle dénomination sociale doit satisfaire aux exigences des articles 10 et 12 de la LCSA et de la partie 2 des règlements. Les clauses de réorganisation doivent être accompagnées d'un rapport Nuans de recherche de dénominations, dont la date remonte à 90 jours ou moins avant la date de réception par Corporations Canada des clauses de réorganisation. Si une dénomination numérique est demandée en guise de dénomination sociale, elle sera assignée, sans un rapport Nuans de recherche de dénominations, en vertu du paragraphe 11(2) de la LCSA.

(2) Toute modification doit être conforme et correspondre aux renvois des alinéas et sous-alinéas des statuts existants.

Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une annexe au formulaire.

### Rubrique 4

Les clauses de réorganisation doivent être signées par un administrateur ou un dirigeant autorisé de la société.

### Inclure dans votre demande

- Un exemplaire de l'ordonnance du tribunal
- Formulaire 3 - Changement d'adresse du siège social, lorsqu'il y a eu un changement dans l'adresse du siège social
- Formulaire 6 - Changements concernant les administrateurs, lorsqu'il y a eu un changement concernant les administrateurs
- Un rapport Nuans de recherche de dénominations si on demande un changement de dénomination sociale. Un rapport Nuans de recherche de dénominations n'est pas requis si on demande une dénomination numérique (p. ex., 123456 Canada Inc.)
- Les frais payables par carte de crédit (American Express, Visa ou MasterCard) ou par chèque libellé au nom du Receveur général du Canada. Voir les frais de dépôt au <https://www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/fra/cs06650.html#cons>.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consultez le site Web de Corporations Canada ([corporationscanada.ic.gc.ca](http://corporationscanada.ic.gc.ca)) ou téléphonez au **1-866-333-5556** (Canada) ou au **(613) 941-9042** (international).

Envoyez les documents :

Par courriel : [IC.corporationscanada.IC@canada.ca](mailto:IC.corporationscanada.IC@canada.ca)

Par la poste : Corporations Canada  
235, rue Queen  
Ottawa (Ontario) K1A 0H5